

SAS au capital de 316 000 €
RCS Orléans 087180 089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège social :

Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
Tél : 02 38 66 36 81

EURL AB PARTICIPATIONS

Au capital de 3 235 000 euros

14 rue de la Gare

28630 BERCHERES LES PIERRES

RCS CHARTRES 533 278 610

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

De la EURL AB PARTICIPATIONS en SAS

PRESENTE PAR

SAS Michel CREUZOT Audit

Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

De la EURL AB PARTICIPATIONS en SAS

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code décisions de l'associé en date du 20 novembre 2023 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Nos diligences ont porté sur les comptes clos au 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023. Ces comptes ont été établis conformément aux principes et règles comptables en vigueur et ceux habituellement retenus par la société.

- Le chiffre d'affaires de la société dans les comptes clos au 31 décembre 2022 s'élève à 231 K€, en baisse de l'ordre de 54% par rapport à l'exercice précédent faisant ressortir un chiffre d'affaires de 501 K€ ;
- Les charges d'exploitation s'établissent s'élèvent à 155 K€ contre 247 K€ l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à + 81 K€ contre + 6 630 K€ et le résultat exceptionnel est nul contre + 25 193 K€ l'exercice précédent ;
- Après ces opérations, le résultat net comptable ressort dans les comptes clos au 31 décembre 2022 en perte de - 557 K€ contre un bénéfice de 31 318 K€ en 2021 ;
- Le bilan actif au 31 décembre 2021 est composé principalement des actifs immobilisés pour 19 769 K€, des valeurs mobilières de placements pour 14 493 K€ et de la trésorerie excédentaire de 15 856 K€ ;
- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 50 376 K€ au 31 décembre 2022 ;
- Les dettes s'établissent à 365 K€.

L'analyse de la situation de votre société fait ressortir le point suivant : un arrêté de comptes de moins de six mois doit normalement être transmis aux associés appelés à statuer sur la transformation. Nous vous informons qu'aucune situation intermédiaire de moins de six mois ne nous a été communiquée compte tenu du faible volume d'opérations intervenues depuis le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, et outre le point relevé ci-avant, n'appelle pas d'observation de notre part au regard de la continuité d'exploitation.

2) Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons eu connaissance d'aucun avantages particuliers.

Fait à Olivet, le 26 décembre 2023

**Le Commissaire aux Comptes et à la Transformation,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

SAS Michel CREUZOT Audit



**Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes**